



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **23**
Procurations : **2**
Excusés : **2**

SEANCE DU 06 MAI 2026

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, Mme FREY Marie, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. WENDLING Alain, Mme IMHOFF Audrey, M. JOOST Fabrice, M. LATT Hubert, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme GREIGERT Catherine, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. OLRV Franck, Mme LE QUÉRÉ Caroline, Mme POINT Stéphanie.

Etaient absents excusés : M. KOCH Thierry a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

==--==

DELIBERATION : 2026-42

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Le Maire

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du mandat municipal.

La commission comprend 9 membres :

- le maire ou son représentant,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, et établie par le Conseil Municipal. Cette liste doit ainsi comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID a un rôle consultatif, elle intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locative des locaux professionnels
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **dresse** la liste de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) à présenter à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace (l'état nominatif est donné en annexe).

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 07 mai 2026.

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire,
Gilles WEBER

